



## BTP Etam 40h - taux heures supp 12,67 ?

Par **ines92**, le **25/02/2016** à **00:02**

Bonjour,

Je suis ETAM dans le btp j'ai un contrat 40h dont 1h en RTT soit 39h rémunéré par semaine

D'après mes calculs les taux de multiplication du salaire horaire devrait être :

heures normales :  $35h \cdot 52 / 12 = 151.67$

heures supplémentaires :  $4 \cdot 52 / 12 = 17.33$

Cependant on me dit que comme les congés sont payés par une caisse BTP on ne se base pas sur 52 semaines annuelles donc le taux pour mes heures supp est actuellement 12.67. Il me semble que je suis ecbelon E

Sur mon contrat c'est écrit horaire 9h 13h - 14h 18h rémunération 151,67 pour 35h et 12,67 pour heure supp

Est ce normal ? Je n'y connais rien au secteur du BTP. Merci bcp

Par **P.M.**, le **25/02/2016** à **09:05**

Bonjour,

Je ne vois pas le rapport avec l'adhésion à une caisse de congés payés et le fait que la totalité des heures de travail ne soient pas payées ou compensées, il s'agirait donc de travail dissimulé...

Par **ines92**, le **25/02/2016** à **09:22**

Il y aurait donc une erreur même sur mon contrat de travail ? Qui annonce lui aussi 12.67 ?

Je travail dans cette société depuis 2 ans et demi

Par **P.M.**, le **25/02/2016** à **13:34**

A mon avis, effectivement, ou il faudrait que l'employeur trouve une autre explication...

Par **ines92**, le **01/03/2016** à **11:10**

Merci pour votre réponse.

Je viens d'en reparler à ma RH qui me répète que les paie sont fait par mois et non annualisées et du coups on ne prends pas en compte les 5 semaines de congés payés. Ce qui justifierai le 12.67 au lieu du 17.33...

Je suis vraiment perdue, vers qui pourrais-je me tourner pour avoir une confirmation car un expert comptable me coûterai bien trop cher...

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **01/03/2016** à **11:42**

Bonjour,

Donc, il ne serait plus question de caisse de congés payés mais d'un calcul excluant les 5 semaines de congés payés mais l'explication n'est pas convaincante à mon avis puisque justement le calcul est fait par mois et pas sur l'année et il faudrait que la RH puisse prouver cela puisque c'est à celle qui prétend de le faire par des textes ou Jurisprudences, en plus, les congés payés même lorsqu'ils sont indemnisés par une caisse de congés payés constituent du temps de travail effectif...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...

Par **mfcrgomes**, le **08/03/2017** à **08:11**

Bonjour

J'ai signé un contrat avec les horaire suivants 8h12h et 13h17h ce qui fait pour 5 jours 40h mais je suis payé que 35h , je suis Etam , ai je le droit à des RTT car sur l'année cela fait plusieurs non payées!!

Par **P.M.**, le **08/03/2017** à **08:59**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...